

ANNEXE 15

TABLEAU RECENSANT LES TAUX APPLICABLES, en application de l'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2018

Catégorie de biens :	Taux applicable
Horlogerie, bijouterie-joaillerie, orfèvrerie et arts de la table	0,19 %
Cuir, chaussure et maroquinerie	0,14 5 %
Habillement	0,07 %
Ameublement	0,18 %
Bois	0,09 %
Béton	0,33 %
Matériaux de construction en terre cuite	0,38 %
Roches ornementales et de construction	0,20 %
Papier	0,04 %
Plastique et composites	CAHT inférieur ou égal à 100 M€ : 0,033 % CAHT supérieur à 100M€ et inférieur à 200M€ : 0,013 % CAHT supérieur ou égal à 200 M€ : 0,007 %
Fonderie	0,10 %
Mécanique et décolletage	0,09 %
Corps gras	0,35€/tonne